



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



19112998

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

MONITEUR BELGE

05 AOUT 2019

12-08-2019

DU BRABANT WALLON

Greffier

BELGISCH STAATSBLAAD

N° d'entreprise : 0442.716.314

Dénomination

(en entier) : **Village n°1**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association sans but lucratif**

Siège : **Rue Sart Moulin 1 1421 Ophain**

Objet de l'acte : projet d'apport d'universalité

Projet d'apport d'universalité

ENTRE

L'Association Sans But Lucratif « Centre d'Adaptation Pédagogique et Sociale pour Adultes et Adolescents Handicapés », en abrégé « CAPSA », en liquidation, ayant son siège social à 1410 Waterloo, chaussée de Louvain, 241, dont le numéro d'entreprises est le 0407.655.861, « association apporteuse » ;

D'une part,

Et

L'Association Sans But Lucratif « Notre Village, anciennement Village n°1 » ayant son siège social à 1421 Ophain, rue Sart Moulin, 1, dont le numéro d'entreprises est le 0442.716.314, « association bénéficiaire ».

D'autre part,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit est, déclarent arrêter le PROJET D'APPORT D'UNIVERSALITE PAR LA PREMIERE NOMMEE A LA SECONDE NOMMEE, EN CES TERMES :

1.Objet de l'apport d'universalité

L'association apporteuse et l'association bénéficiaire conviennent de réaliser un apport d'universalité. L'opération d'apport d'universalité se fait conformément à l'article 760 du Code des sociétés.

2.L'association apporteuse

2.1. Forme

Association sans but lucratif en liquidation.

2.2.Dénomination

Centre d'Adaptation Pédagogique et Sociale pour Adultes et Adolescents Handicapés (en abrégé "CAPSA")

2.3.Le ou les buts

« L'association a pour objet de contribuer à l'intégration sociale et économique de personnes mineures ou majeures mentalement déficientes par tous moyens appropriés.

En vue de la réalisation de son objet social, l'association peut acquérir, recevoir, gérer, tous (les) biens meubles et immeubles, solliciter tous subsides d'institutions publiques et privées ; recevoir toutes donations et legs ; disposer de toutes contributions, avances, prêts ou rentrées de fonds périodiques ou non, nécessaires à son exercice. Elle peut accomplir, d'une manière générale, tous actes d'administration, de disposition, d'acquisition ou d'aliénation dans le cadre de son activité. »

2.4.Siège social

1410 Waterloo, chaussée de Louvain, 241

3.L'association bénéficiaire

3.1. Forme

Association sans but lucratif

3.2.Dénomination

Notre Village anciennement Village n°1.

3.3.Le ou les buts

« L'association a pour objet :

- La gestion, en qualité de propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels des immeubles et de leurs infrastructures destinés à l'accueil et à l'hébergement des personnes porteuses de handicaps prises en charge par l'asbl Seresa Village N°1, à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, et les entreprises existantes et/ou à créer pour assister cette dernière dans ses tâches (ci-après dénommées « Projet Village N°1 »).

- La recherche de moyens financiers pour le compte des personnes morales du Projet Village N°1.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

par l'asbl Seresa Village N°1, à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, et les entreprises existantes et/ou à créer pour assister cette dernière dans ses tâches (ci-après dénommées « Projet Village N°1 »).

- La recherche de moyens financiers pour le compte des personnes morales du Projet Village N°1.
- La communication et la promotion du Projet Village N°1 et de ses activités.

Dans ce cadre, elle veille à l'adaptation, l'amélioration, la rénovation et/ou l'extension de ces immeubles et infrastructures en fonction des besoins de l'ensemble des personnes ci-avant visées.

De manière générale, l'association peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et/ou aux activités du Projet Village N°1.

Elle peut recueillir tous subsides, aides, successions ou libéralités.

Elle peut organiser tous événements, manifestations ou opérations ou encore prendre toutes mesures susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet et/ou activités du Projet Village N°1.

Dans le respect de la loi, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social et/ou aux activités du Projet Village N°1, ou encore susceptibles de favoriser leur développement.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités des personnes morales liées au Projet Village N°1.

De même, elle peut également consentir tous prêts ou avances, et/ou garantir tous crédits, prêts ou financement consentis par des tiers auxdites personnes morales liées. »

3.4.Siège social

1421 Ophain, rue Sart Moulin, 1

4.Date à partir de laquelle les opérations de l'association apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'association bénéficiaire

1er janvier 2019.

Fait à Grez-Doiceau, le 26 juillet 2019

Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme délivrée avant enregistrement conformément à l'article 173-1 bis du code des droits d'enregistrement du procès-verbal avec annexe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sans modification les pages du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire intervenant au côté des personnes ou des personnes ayant pu ou de représenter l'association la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature